

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 15 Votant : 18

A partir de 20h25 : 14 17

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Monsieur Michel BRUNG, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS (départ à 20h25), Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT et Madame Géraldine SAHUT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Claude BOULIER, Madame Christine TALBOT a donné pouvoir à Monsieur Michel BRUNG.

Secrétaire de séance :

Madame Amélie NÉE a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 5 novembre 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 5 novembre 2025, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la présente note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux le document suivant :

- **Procès-verbal du Conseil d'école du 4 novembre 2025**
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi 51**
- **Procès-verbal du Comité Syndical du SIAEPA de Montville du 25 novembre 2025**
- **Compte rendu de la réunion du Comité consultatif des travaux et de la commission des grands travaux du 22 novembre 2025**

2025 / 051 – PROGRAMME 2026 DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LA CCICV – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2026, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :**

- 3 355,64 € en fonctionnement pour la Route du Mont Rôti
- 4 884,86 € en investissement pour le Chemin de la Chaussée

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

- **Décide de valider le devis complémentaire pour la réalisation d'une poutre de rive, Chemin de la Chaussée pour un montant de 3 292,80 € HT.**

2025 / 052 – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant l'acte de rétrocession en date 18 novembre 2024 par lequel la commune devient propriétaire de la parcelle AE 548 (Chemin des Merisiers 2), pour une longueur de 115 mètres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ci-joint pour un total de 12 408 mètres linéaires, soit :**
 - 11 714 mètres linéaires de voiries communales
 - 156 mètres linéaires de places communales
 - 538 mètres linéaires de parking communaux
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Lieux	Voiries communales (en mètres linéaires)	Places communales (en mètres linéaires)	Parkings communaux (en mètres linéaires)
Chemin de la chaussée	702 ml		
Chemin des hêtres	130 ml		
Chemin des merisiers 1 & 2	193 ml		
Clos de la ferme	165 ml		
Clos de Malzaize	267 ml		
Clos des bocages 1 et 2	707 ml		
Clos des charmillles	120 ml		
Clos des châtaigniers	70 ml		
Clos des chênes	70 ml		
Clos des marronniers	215 ml		
Clos des pommiers 1 et 2	320 ml		
Clos des troènes	150 ml		
Clos du chapitre	260 ml		
Clos du home	64 ml		
Clos du vieux manoir	45 ml		
Clos Saint Hubert	200 ml		
Parc des tulipiers	50 ml		
Clos des noisetiers 2	161 ml		
Parking de la mairie			23 ml
Parking de l'église			41 ml
Parking des commerces			38 ml
Parking des marronniers			46 ml
Parking des services techniques			33 ml
Parking du cimetière de la Croix Jacques			20 ml
Parking du clos de Malzaize			26 ml
Parking du clos des bocages			62 ml
Parking du clos des troènes			33 ml
Parking du clos du vieux manoir			71 ml
Parking du clos Saint Hubert			19 ml
Parking du tennis			25 ml
Parking le long du CD 67			55 ml
Parking des tulipiers			46 ml
Place de la liberté		75 ml	
Place des marronniers		40 ml	
Place du cimetière de la Croix Jacques		41 ml	
Route de la cliquette	1 631 ml		
Route de la Croix Blanche	712 ml		
Route de la Croix Jacques	1 128 ml		
Route de l'ouraille	1 466 ml		
Route du bosc hue	560 ml		
Route du Grand Melmont	1 400 ml		
Route du Mont Rôti	928 ml		
Total	11 714 ml	156 ml	538 ml
Total général	12 408 ml		

2025 / 053 – MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 08 septembre 2022 (D2022/74) :

- De couper totalement l'éclairage public du 15 mai au 15 août,
- De couper l'éclairage public du 16 août au 14 mai de 22h00 à 06h00
- De réduire les températures des bâtiments communaux à celles recommandées selon le type d'utilisation.

D'après les retours des administrés, il s'avère que la coupure de l'éclairage public à 22h serait trop tôt.

Monsieur Brung propose de maintenir l'éclairage public dans la nuit du samedi au dimanche.

Monsieur Pothérat précise que certaines associations ont des activités jusqu'à 22h00.

Monsieur Caltot précise que le coût pour reprogrammer les armoires serait de 440,00 € TTC.

Madame Née s'interroge sur le coût d'une heure supplémentaire d'éclairage public.

Monsieur Caltot répond que cela représente environ 600 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De couper totalement l'éclairage public du 15 mai au 15 août.**
- **De couper l'éclairage public du 16 août au 14 mai de 23h00 à 6h00 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.**
- **De réduire les températures des bâtiments communaux à celles recommandées selon le type d'utilisation.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.**

Concernant la coupure dans la nuit du samedi au dimanche, Monsieur le Maire propose 3 horaires :

- La coupure à 23h00 ne recueille aucune voix,
- L'éclairage toute la nuit recueille 5 voix (*Monsieur Brung, Monsieur Caltot, , Monsieur Cauchois, Madame Née, Madame Talbot*)
- La coupure à 2h00 recueille 13 voix (*Madame Boulier, Monsieur Couiller, Madame Delestre, Monsieur Gaudichon, Monsieur James, Madame Koechler, Madame Lecoq, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Pelfrène, Monsieur Pothérat, Monsieur Rimbault, Madame Sahut*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix pour, décide :

- **De couper l'éclairage public de 2h00 à 6h00 dans la nuit du samedi au dimanche.**

2025 / 054 – FIXATION DU PRIX DE REVENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D2022/044 du 24 mai 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 25 €/m³ le prix de revente du bois du Parc des Tulipiers avec un minimum d'achat de 3m³.

Un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise Delahaye pour fendre le bois en bûches de 50 cm pour un montant de 2 700 € TTC.

Monsieur le Maire propose de vendre la corde de bois (équivalent de 3,63 stères de bois) au prix de 254 € non livrée.

Madame Sahut propose de garder les souches et rondins de bois en prévision d'aménagements dans la commune.

Monsieur Caltot évoque la possibilité de proposer aux habitants de Roumare la livraison du bois pour 50 €.

Monsieur Gaudichon répond que cela demanderait davantage de manutention de la part des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De valider le devis pour l'abattage et le fendage de 18 arbres pour un montant de 8 748 € TTC.**
- **De proposer les tarifs suivants pour la vente du bois non livré :**
 - o **25 €/m³ (minimum de 3 m³)**
 - o **254 €/corde**

2025 / 055 – ÉTAT SANITAIRE D'UN HÊTRE POURPRE AU PARC DES TULIPIERS

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à exposer la situation concernant l'état sanitaire d'un hêtre pourpre au parc des Tulipiers.

Ce dernier rappelle les différentes investigations menées depuis 2022.

À la suite à la commission travaux du 22 novembre, il est proposé de faire intervenir un spécialiste de la gestion des arbres vétérans afin d'établir un diagnostic actualisé de l'état sanitaire de cet arbre.

Le montant de la mission est de 2 268 € TTC.

Monsieur Gaudichon craint que ce diagnostic n'engendre des frais supplémentaires.

Monsieur Brung demande s'il ne serait pas judicieux d'élaguer plutôt cet arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour (*Madame Boulier, Monsieur Brung, Monsieur Caltot, Monsieur Cauchois, Monsieur Couiller, Monsieur Gaudichon, Monsieur James, Madame Koechler, Madame Lecoq, Madame Née, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Pelfrène, Madame Sahut, Madame Talbot*) **et 3 voix contre** (*Madame Delestre, Monsieur Pothérat, Monsieur Raimbault*)

- **Valide le devis de 2 268 € TTC pour réaliser le diagnostic sanitaire du hêtre pourpre.**

2025 / 056 – TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE LA CLIQUETTE

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter un devis pour des travaux de sécurisation du chemin de la Cliquette pour un montant de 5 850 € HT.

Monsieur Brung rappelle qu'un administré entasse régulièrement de la terre le long d'un chemin

Madame Sahut propose de rédiger un courrier à cet administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De valider le devis des travaux de sécurisation du Chemin de la Cliquette pour un montant de 5 850,00 € HT.**
- **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 21 de la section d'investissement du budget 2026.**

2025 / 057 – PLUI 51 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.131-4, L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-1 et L. 153-12 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;
- Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation.

Considérant

- Que le débat sur le PADD constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi ; Que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- Que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pothérat regrette un manque de vision globale au niveau du département, notamment sur la question des liaisons douces entre les communes.

Monsieur Couiller précise que des liaisons douces ont été inscrites dans le PLUi entre les communes de Roumare et Saint-Jean-du-Cardonnay et entre Roumare et Barentin (Route de Barentin).

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire clôt le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;**
- **De préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération ;**
- **De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.**

2025 / 058 – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 mai 2024, le conseil municipal s'était déclaré favorable à une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours, sous réserve du respect de 3 conditions :

- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour l'école, les commerces et la salle polyvalente ;
- La mise à disposition rapide de composteurs ;
- Une baisse significative du coût du service pour les usagers.

Face aux mécontentements exprimés par des administrés et à l'absence de retour de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin concernant la diminution de la taxe d'ordures ménagères à ce jour, il est proposé de demander auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin un retour à une collecte hebdomadaire des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De demander auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin un retour à une collecte hebdomadaire des déchets ménagers.**

Un courrier sera adressé aux administrés afin de les informer de cette décision.

Une copie de la délibération sera adressée aux communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Départ de Monsieur Cauchois à 20h25

2025 / 059 – CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – ALSH 2026

Monsieur le Maire fait état d'un nombre croissant d'enfants venant au centre loisirs. Cette situation nécessite du personnel de plus à l'animation pendant la période d'ouverture du centre de loisirs.

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour puis 4,30 fois à compter du 1^{er} mai 2025. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 jusqu'au 20 février 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 jusqu'au 17 avril 2026
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 06 jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 19 jusqu'au 23 octobre 2026 ;
- L'inscription au budget 2026 des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 jusqu'au 20 février 2026 ;**
- **La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 jusqu'au 17 avril 2026**
- **La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 06 jusqu'au 31 juillet 2026 ;**

-
- **La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 19 jusqu'au 23 octobre 2026 ;**
- **L'inscription au budget 2026 des crédits correspondants.**

2025 / 060 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ASSOCIATION RES.PÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association RES.PÉ a sollicité l'attribution de subventions destinées à contribuer à ses frais de fonctionnement ainsi qu'à l'organisation d'un Carnaval.

Monsieur Pothérat craint que cette association ne substitue à l'association d'Animation du village qui ne sollicite pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association RES.PÉ afin de contribuer aux frais de fonctionnement**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 15 voix pour pour (Madame Boulrier, Monsieur Brung, Monsieur Caltot, Madame Delestre, Monsieur Gaudichon, Monsieur James, Madame Koechler, Madame Lecoq, Madame Née, Monsieur Orient, Madame Osmont, Monsieur Pelfrène, Monsieur Pothérat, Monsieur Rimbault, Madame Talbot) et 2 voix contre (Monsieur Couiller, Madame Sahut), décide :

- **De ne pas accorder de subvention à l'association RES.PÉ pour l'organisation d'un carnaval.**

2025 / 061 – MISSION ARCHIVAGE – CDG76

Vu l'article L.212-6 du Code du Patrimoine qui stipule que « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives » ;

Considérant que le Maire est responsable du maintien de l'intégrité des archives de la commune ; il convient de demander l'aide d'un archiviste diplômé afin de réaliser les actions suivantes :

- Le tri et la préparation des éliminations, soumis au visa des Archives Départementales,
- La réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- La formation du personnel à l'archivage courant,
- Le récolement des archives

Monsieur le Maire rappelle que cette mission avait été réalisée en 2019.

Il présente la proposition du Centre de Gestion pour l'intervention d'un archiviste sur une durée de 10 jours, pour un montant de 3 070,00 €.

Il précise que cette mission peut bénéficier d'une subvention du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur Pothérat précise qu'il serait peut-être judicieux de numériser les archives de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition financière du Centre de Gestion,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la DRAC,**
- **Atteste que cette somme sera inscrite au budget 2026 – chapitre 011 de la section de fonctionnement – Charges à caractère général.**

2025 / 062 – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) :**

Chapitre	Crédits votés sur 2025 ⁽¹⁾	Crédits ouverts sur 2026
21- Immobilisations corporelles	239 325,00 €	59 831,25 €
23- Immobilisations en cours	1 304 331,06 €	326 082,76 €

(1) Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP 2025 + Décision Modificative + Virement de Crédits - RAR 2024 reportés en 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- COMMUNICATIONS

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- Le transfert des compétences eau, assainissement collectif et non collectif du SIAPEA de Montville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est retardé au 10/01/2026.
- Visite de Monsieur le secrétaire général de la préfecture demain afin d'évoquer divers sujets comme l'impact du projet de la LNPN, les problèmes de sécurité (manque de passages piétons, la vitesse des véhicules), le projet du Manoir, la mobilité (transport en commun, chemin piétonnier).
- Défilé des tracteurs avec les Jeunes Agriculteurs de Pissy-Pôville ce samedi 20 décembre.
- La CCICV a récemment proposé une présentation de la petite enfance avec une mise en avant de la commune de Roumare.
- Le SDE76 est venu dans la commune afin de dresser le bilan thermique des bâtiments communaux

- **INFORMATIQUE :**

Monsieur Pothérat informe le Conseil que le prestataire informatique est venu installer des filtres de protection sur les PC de l'école.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Monsieur Brung regrette le manque d'illumination de Noël dans le village
Madame Née rejoint ce constat en comparaison aux villages voisins.
Monsieur Caltot répond que le contrat est prévu pour 10 guirlandes pour un montant de 3 300 € sans compter le coût de l'intervention.
- Madame Boulier informe le Conseil que les manifestations organisées dans le cadre du téléthon ont permis de collecter 5 015 €, et remercie les associations qui ont contribué aux différentes manifestations.

Séance levée à 21h10

La secrétaire de séance :

Madame Amélie NÉE

Le Maire,

M. Jean-Paul Couiller